



Wallonie

Ville de SERAING

Dossier n° : PU/2024/2930

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de :

Permis d'urbanisme — ~~permis d'urbanisme de constructions groupées~~ — ~~permis d'urbanisation~~ — ~~modification d'un permis d'urbanisation~~ — ~~certificat d'urbanisme n°2.~~

Le demandeur est **Monsieur Florian THAQI** demeurant **rue Trasenster 12 à 4102 SERAING (OUGRÉE)**.

Le terrain concerné est situé **rue Gustave Trasenster 12 à 4102 SERAING (OUGRÉE)** et est cadastré **SERAING 10^{ème} division section B n° 434L2**

Le projet vise à "**régulariser la division de l'habitation unifamiliale en quatre logements et la pose d'un crépi blanc sur la façade arrière**" et présente les caractéristiques suivantes : **Écart au guide communal d'urbanisme (GCU au CC du 23 avril 2018) ; Article 57 et 106 ; à savoir :**

-la **profondeur des locaux d'habitation dans le cas d'un éclairage unilatéral, mesurée normalement au plan des baies servant réglementairement à leur éclairage ne peut être supérieure au double de la hauteur sous plafond. (Apt 1)**

-la **salle à manger/cuisine ne possède pas de fenêtre ayant une surface totale au moins égale au sixième de la surface du plancher.(Apt 3)**

Écart aux prescription du sol (anciennement PCA n°5 – Ougrée – A.R. du 13/07/1966) qui stipule que toutes les façades d'une même construction doivent être exécutées dans le même ensemble de matériaux et tonalité.

- **Les matériaux posés sur le mur latéral et arrière du bâtiment ne respectent pas les prescriptions dudit PCA.**

Article D.IV.40, al.3 du CoDT : " Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation sont soumises à annonce de projet, et ce, jusqu'à la révision ou à l'abrogation du schéma ou du guide."

Le dossier peut être consulté à l'adresse suivante : Service Urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING, les jours ouvrables (**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de **Angelo TROLIO (04.330.87.56)**.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du **10 mars 2025 au 24 mars 2025 au collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Seraing - place Communale 8 à 4100 SERAING
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.urbanisme@seraing.be

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

Pr LE DIRECTEUR GENERAL,
(délégation du 1^{er} décembre 2023)
(CDLD art. L1132-5)

AngeloTROLIO
Agent technique

LA BOURGMESTRE,

M^{me} GERADON Déborah